Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600719-20260321-2026_014-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2026-014] LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'an deux mille vingt-six, les vingt-et-un mars, à dix heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 17 mars 2026.

Présents : Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Virginie CAILLOT, Brigitte ETHORE, Erwann GRANDIN, Yannick GUEGAN, Jean-Philippe GUEGUEN, Pauline GUILLON, Christiane JOUBIOUX, Julien KERVEADOU, Konstantina KYRIAKI, Anthony LE CORFF, Denise LE MER, Michel LE MERCIER, Isabelle MARTIN,

Excusé : Olivier PARCOLLET (donne pouvoir à Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Effectif	Présents	Quorum	Pouvoir	Votants
15	14	8	1	15

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CAILLOT.

Le maire rappelle l'article L 2121-7 du CGCT:

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local (...). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local (...) ».

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local transmise en annexe du présent support et remise en main propre lors du présent conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local.

Pour	**15**
Contre	/
Abstention	/
Non votant	/

Commune de Guéhenno
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

Le secrétaire de séance,
Virginie CAILLOT